

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 279

présenté par

M. Poisson, Mme Besse, M. Gosselin, M. Le Fur, M. Gandolfi-Scheit, M. Tardy, M. Cinieri,
Mme Grosskost, M. Moreau, M. Gibbes, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Breton, M. Lurton,
M. Moyne-Bressand et M. Decool

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23 BIS A, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article L. 2122-11 du code du travail est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le Haut Conseil du dialogue social est composé de telle sorte que l'écart entre les femmes et les hommes ne soit pas supérieur à un. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes doit s'appliquer aux syndicats mais aussi aux organes de l'État. Il est nécessaire de le rappeler dans la loi.